

**ARRETE DAJI/2016/Signature/N°215M(Labo)  
portant délégation de signature du  
Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur Stéphane LOJKINE  
Directeur de la Fédération de Recherche  
« Cultures, Représentations, Identités, Santé et  
Interactions Sociales » (CRISIS)**

**Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation du Président est donnée à Monsieur **Stéphane LOJKINE (Professeur des Universités)**, à effet de signer en son nom et pour les affaires de la :

- Fédération de Recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS),
- Maison de la Recherche

les actes qui suivent.

**Chapitre I  
Affaires Financières**

**Article 2**

Monsieur **Stéphane LOJKINE** reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses du CF 9801F331 (incluant les ordres de mission) lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Fédération de Recherche « Cultures, Représentations, Identités, Santé et Interactions Sociales » (CRISIS).

**Article 3**

Monsieur **Stéphane LOJKINE** reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses du CF 9800ADMR de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Maison de la Recherche.

**Article 4**

En cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LOJKINE, **Madame Natacha MAURIC (IGE)** reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 3.

**Chapitre II**  
**Dispositions Générales**

**Article 5**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du CRISIS et de la Maison de la Recherche, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

**Article 6**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégrant ou du délégataire.

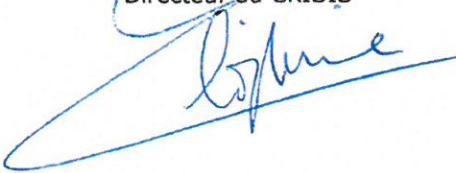
**Article 7**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,  
Le 3/10/2016

Les délégataires

Stéphane LOJKINE  
Directeur du CRISIS



Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2016  
Le délégant

Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Natasha MAURIC  
Responsable Administrative

